

**COMMUNE
D'ACHENHEIM**



Conseil municipal du 18 novembre 2019

L'an deux mille dix neuf, le dix huit novembre à vingt heures, les membres du conseil municipal sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée le quatorze novembre par le Maire, conformément à l'article L 2121-11 du Code général des collectivités territoriales.

Ordre du jour :

1. Projets sur l'espace public : Programme 2020 : Transport, Voirie, Signalisation statique et dynamique, Ouvrages d'art, Eau et Assainissement.
Lancement, poursuite des études et réalisation des travaux.
2. Avis sur le projet de classement dans le domaine public métropolitain de voirie - Lotissement « Muehlmatten »
3. Groupement de commande – recensement des réseaux souterrains
4. Création d'emplois
5. Contrats d'assurance 2020-2023 des risques statutaires
6. Convention de participation 2020 – 2025 pour le risque Prévoyance
7. Fonds de concours pour l'aménagement d'un parking rue du Moulin, délibération d'intention
8. Attribution des Prix concours des maisons fleuries 2019
9. Mise au rebut d'immobilisations
10. Subventions
11. Divers

Étaient présents : M. Raymond LEIPP, Mme Monique KLEISER, M. Julien GUILLON, Mme Simone WOLFER-FREPPPEL, Mme Corinne DROEHNLE-BREIT, M. Raymond SCHWEITZER, M. Valentin RABOT, Mme Anne COUPPIE, M. Bernard MARTIN, Mme Fabienne VONTHRON, M. Alain EHRET, Mme Maryvonne BARADEL, Mme Christelle COLLONGE, M. Jean-Michel HENNINGER, Mme Ludivine DE JESUS, M. Adrien D'ANTIMO, Mme Madeline RICO, M. Michel DIEBOLT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Sylvie STENGEL a été désignée comme secrétaire de séance.

La séance est ouverte sous la présidence de M. Raymond LEIPP, Maire.

Délibération n° 2019 – 36 : Avis sur le programme de voirie 2020 proposé par l'Eurométropole de Strasbourg

Conformément à l'article L 5211-57 du CGCT et à la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et la simplification de la coopération intercommunale, le conseil municipal est sollicité pour émettre un avis sur les projets sur l'espace public de l'Eurométropole de Strasbourg :

- programme 2020 : transport, voirie, signalisation statique et dynamique, ouvrages d'art, eau et assainissement

- lancement, poursuite des études et réalisation des travaux.

VU l'article 5211.57 du CGCT et la loi n° 99.586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et la simplification de la coopération intercommunale,

VU le projet de délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 25 octobre 2019

portant sur les projets sur l'espace public : programme 2020 : transport, voirie, signalisation statique et dynamique, ouvrages d'art, eau et assainissement ainsi que le lancement, la poursuite des études et la réalisation des travaux.

VU la liste des projets pour la commune d'Achenheim annexé à la présente délibération,
CONSIDERANT la demande de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 19 septembre 2019,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
émet un avis favorable au programme de voirie 2020 tel que présenté par l'Eurométropole de Strasbourg. Approuvée à l'unanimité

Délibération n° 2019 - 37 : avis sur le projet de classement dans le domaine public métropolitain de voirie - Lotissement « Muehlmatten »

Vu l'article L.5211-57 du Code général des collectivités territoriales

Le Conseil, après en avoir délibéré

émet un avis favorable au projet de l'Eurométropole

1. de classer dans le domaine public de l'Eurométropole de Strasbourg les voies, réseaux et accessoires de voiries, y compris les infrastructures de gaines destinées aux réseaux de communications électroniques, desservant le lotissement « Muehlmatten » à Achenheim, tronçon est de la rue Bourgend et tronçon nord de la rue de la Bruche ;

2. de prendre à la date de la délibération, la gestion de ces voies et des réseaux qui en constituent l'accessoire ;

3. d'acquérir à l'euro symbolique dans le cadre de ce projet, les parcelles de voirie cadastrées comme suit : Propriété de la Foncière Hugues Aurèle, section 2 n° 173/35 avec 3 ares et 91 centiares Section 2 n° 211/43 avec 3 ares et 93 centiares Section 2 n° 212/43 avec 14 ares et 19 centiares telles qu'identifiées sur le plan parcellaire joint à la délibération, étant précisé que les parcelles ainsi acquises seront intégrées dans le domaine public de l'Eurométropole de Strasbourg ;

Adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2019 - 38 : Groupement de commande – recensement des réseaux souterrains

Dans le cadre de la réforme DT/DICT, la loi impose aux gestionnaires de réseaux souterrains sensibles d'avoir finalisé le classement de leurs réseaux en classe A au 1^{er} janvier 2020.

La Commune d'Achenheim est concernée par son réseau d'éclairage public.

L'Eurométropole de Strasbourg est concernée pour ses réseaux de communication ainsi que l'eau et l'assainissement.

L'Eurométropole de Strasbourg a pris la décision de lancer une opération de mise à niveau de ses réseaux en classe A sur les années 2020 et 2021, et propose aux communes qui le souhaitent de s'associer à cette démarche au travers d'une convention de groupement de commande.

Il est demandé au Conseil d'approuver l'adhésion au groupement de commande à venir.

Vu l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Considérant le recours à un groupement de commandes comme mode de collaboration entre entités publiques et de mutualisation des achats,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- Approuve l'adhésion à la convention de groupement de commande en vue du recensement des réseaux sensibles enterrés,
- Charge M. le Maire ou son représentant de signer la convention de groupement de commande ainsi que tous les actes ou documents se rapportant au projet et nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2019-39 : Création d'emplois

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que 2 agents ont fait valoir leurs droits à la retraite (un agent de la bibliothèque et un agent des services techniques).

De plus, la Commission de Réforme a notifié à la commune la décision de mise en invalidité d'office d'un agent des services techniques.

Considérant la nécessité de procéder au remplacement de ces agents,

Considérant la nécessité de renforcer l'équipe des agents techniques,

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré, décide:

- la création d'un emploi permanent d'adjoint du patrimoine à temps non complet, à raison de 20/35^{ème}, pour la fonction d'agent de bibliothèque.
- la création de deux emplois permanents d'adjoint technique à temps complet, pour la fonction d'agent technique polyvalent.

Ces emplois permanents peuvent également être pourvus par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 3-2 de la loi n°84-53.

La durée de l'arrêté d'engagement est fixée à 6 mois, renouvelable 3 fois, sous réserve de la publication de la vacance du poste.

- la création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet, à raison de 31/35^{ème}, pour la fonction d'agent d'entretien.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 3-2 de la loi n°84-53.

La durée de l'arrêté d'engagement est fixée à 6 mois, renouvelable 3 fois, sous réserve de la publication de la vacance du poste.

Approuvée à l'unanimité

Délibération n° 2019 - 40 : Contrats d'assurance 2020-2023 des risques statutaires

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Conseil, après en avoir délibéré : Décide

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : ALLIANZ VIE

Courtier : Gras Savoye

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2020).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

- *Risques garantis : Décès, Accident de service et maladie contractée en service, Longue maladie et maladie longue durée, Maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant, Maladie ordinaire, Temps partiel thérapeutique, Mise en disponibilité d'office pour maladie, Infirmité de guerre, Allocation d'invalidité temporaire.*
- Conditions : 4,55% de la masse salariale assurée avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire.

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires

- *Risques garantis : Accident du travail et maladie professionnelle, Grave maladie, Maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant, Maladie ordinaire, Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique.*
- *Conditions : 1.45% de la masse salariale assurée avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire.*

Il est précisé que l'assiette de cotisation de base est constituée du traitement brut indiciaire, de la nouvelle bonification indiciaire, du supplément familial de traitement et de l'indemnité de résidence.

De plus la commune choisit de couvrir les charges patronales au taux forfaitaire de 40 % du brut et le régime indemnitaire au réel.

Il est également précisé que ces taux n'intègrent pas la rémunération du centre de gestion au titre de la réalisation de la présente mission facultative fixée par le conseil d'administration du Centre de gestion à 3% du montant de la cotisation.

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer les conventions en résultant.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération N°2019 – 41 : Convention de participation 2020 – 2025 pour le risque Prévoyance

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU le Code de la sécurité sociale ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses article 25 et 88-2 ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2019 -19 en date du 24 avril 2019 donnant mandat au Centre de Gestion du Bas-Rhin ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 02 juillet 2019 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection

sociale complémentaire en matière de prévoyance en retenant comme prestataire le groupement IPSEC et COLLECTEAM ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 01/10/2019,

VU l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE D'ADHERER à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le risque PREVOYANCE couvrant sur les risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès, à compter du 1^{er} janvier 2020.

DECIDE D'ACCORDER sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque PREVOYANCE.

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour son caractère solidaire et responsable.

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

- le montant unitaire de participation par agent sera de 10 € net mensuel,
- la participation forfaitaire sera modulée selon les revenus comme suit :
 - Pour tout agent ayant un revenu mensuel brut supérieur à 2 000 €, il sera versé une participation forfaitaire annuelle supplémentaire de 48 €.
 - Pour tout agent ayant un revenu mensuel brut supérieur à 2 500 €, il sera versé une participation forfaitaire annuelle supplémentaire de 72 €.
 - Pour tout agent ayant un revenu mensuel brut supérieur à 3000 €, il sera versé une participation forfaitaire annuelle supplémentaire de 96 €.

CHOISIT de retenir l'assiette de cotisation renforcée comprenant le traitement de base, la NBI et le régime indemnitaire ;

CHOISIT de rendre obligatoire à l'ensemble de ces agents l'option 1 « perte de retraite suite à une invalidité permanente » ;

PREND ACTE que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation PREVOYANCE demande une participation financière aux collectivités adhérentes de 0,02 % pour la convention de participation prévoyance. Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année.

Que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin.

AUTORISE le Maire à signer les actes d'adhésion à la convention de participation mutualisée prévoyance et tout acte en découlant.

Approuvée à l'unanimité

Délibération n° 2019 - 42 : Fonds de concours pour l'aménagement d'un parking rue du Moulin, délibération d'intention

L'Eurométropole de Strasbourg conformément à l'article L.5217-2- I-b du code général des collectivités territoriales (CGCT), assure la compétence pour l'aménagement d'aires de stationnement.

La commune d'Achenheim a proposé à l'Eurométropole de Strasbourg l'aménagement d'un parking rue du Moulin.

Pour permettre la programmation des travaux, la commune d'Achenheim doit s'engager à financer 50 % du coût total toutes taxes comprises (TTC) de cette opération réalisée par l'Eurométropole de Strasbourg, via un fonds de concours qui sera mis en place sur le fondement de l'article L.5215-26 du CGCT.

Cette participation permettra de réaliser l'aménagement du parking.

Le conseil municipal est appelé à prendre une délibération d'intention actant le principe de la participation de la commune à hauteur de 50 % des travaux.

Une 2eme délibération actera la mise en place du fonds de concours des lors que ce projet sera retenu par l' Eurométropole au titre de la programmation 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le financement à hauteur de 50 % du coût total toutes taxes comprises (TTC) des travaux réalisés par l'Eurométropole de Strasbourg pour l'aménagement d'un parking rue du Moulin, via un fonds de concours qui sera mis en place sur le fondement de l'article L.5215-26 du CGCT.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération N°2019- 43: Attribution des Prix concours des maisons fleuries 2019

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'attribuer des prix récompensant les lauréats du concours communal de fleurissement 2019 désignés par le jury communal. Les prix

- seront de :
- 120,00 euros pour les 1^{er} prix
 - 80,00 euros pour les 2^{ème} prix
 - 40,00 euros pour les 3^{ème} prix

Vu le rapport du jury communal du concours des maisons fleuries 2019,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide attribuer les prix suivants :

Maisons:

1er prix : Famille RADENOVIC - 22 rue de la Colline

2ème prix : Famille DEUTSCH - 14 rue Marie Curie

3ème prix : Famille REISER - 3 rue Kastler

Maisons avec terrasse ou balcon

1er prix : Famille TRAPPLER - 18 rue Erckmann Chatrian

2ème prix : Famille PICARDO - 8 rue du Hirschberg

3ème prix : Famille BERNHARD - 9A rue de la Bruche

Maisons avec jardin ou cour :

1er prix : Famille LIENHARD - 9 rue du Noyer

2ème prix : Famille JOVANOVIC - 2 rue Notre Dame

3ème prix : Famille SIMON - 15 rue Gutenberg

Approuvée à l'unanimité

Délibération N°2019 - 44 : Mise au rebut d'immobilisations

Monsieur le Maire propose au Conseil de sortir de l'actif pour mise au rebut diverses immobilisations (mobilier, divers matériels et autres) issues de l'inventaire 2018 fourni par le comptable public et dont la valeur brute est de 29 020.90 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Décide

De sortir de l'actif pour mise au rebut diverses immobilisations (mobilier, divers matériels et autres) issus de l'inventaire fourni par le comptable public et dont la valeur brute est de 29 020.90. €.

D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents administratifs s'y rapportant.

Adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2019 - 45 : Subventions

Amicale des donneurs de sang d'Achenheim

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide d'allouer une subvention de 700 euros à l'Amicale des donneurs de sang d'Achenheim

Les crédits étant inscrits au BP 2019.

Approuvée à l'unanimité

Subvention Noël des enfants de l'école maternelle

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide d'allouer une subvention de 500 euros à l'école maternelle pour le spectacle de Noël.

Les crédits étant inscrits au BP 2019.

Approuvée à la majorité (17 voix pour, 1 abstention)

Subvention Noël des enfants de l'école élémentaire

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide d'allouer une subvention de 7 euros par élève à l'école élémentaire Nicole Fontaine pour l'organisation de leur fête de Noël.

Effectifs de l'école élémentaire : 137 élèves

Soit un budget total de 959 €

Les crédits étant inscrits au BP 2019.

Approuvée à l'unanimité

Subvention participation à la vie associative des jeunes

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide le versement d'une subvention de 12 euros par jeune de moins de 18 ans, domiciliés à Achenheim, participant pour l'année 2019/2020 (de septembre 2019 à juin 2020) à la vie associative, dans une association sportive ou culturelle de la Commune ou dans le Groupement des Ecoles de Musique les Châteaux.

Les crédits étant inscrits au BP 2019.

Approuvée à l'unanimité.

Subvention à l'Association génération Cirque pour l'occupation du gymnase du SIVU

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve le versement d'une subvention de 2024,75 € à l'association Génération Cirque pour le loyer du gymnase du SIVU (période du 1^{er} septembre 2018 au 1^{er} juillet 2019).

Les crédits étant à inscrire au BP 2019.

Adoptée à l'unanimité.

Points Divers

Information sur les marchés publics signés par Monsieur le Maire en vertu de sa délégation :

Objet : **travaux de** Rénovation de l'Église Catholique d'Achenheim

Lot n°1 : Echafaudage

Nom du titulaire : FREGONESE et Fils, 6 rue Desaix 67450 Mundolsheim

Montant du marché : 20724,50 € HT

Lot n°2 : Charpente bois

Nom du titulaire : Société OLLAND 7 rue St Exupéry 67500 Haguenau

Montant du Marché : 30216,34 € H.T

Lot n°3 Couverture zinguerie

Nom du titulaire : Société OLLAND 7 rue St Exupéry 67500 Haguenau

Montant du Marché : 22703,10 € H.T

Lot n°4 : Ravalement, peintures extérieures, pierre de taille

Nom du titulaire : PEINTURES ECODURABLES, 9 A rue des Alliés, 67114 ESCHAU

Montant du Marché : 90425,82 € H.T

Lot n°5 : Serrurerie

Nom du titulaire : Métallerie NOUYRIT 1 Rue du Cimetière 67117 FURDENHEIM

Montant du Marché : 60 44 € H.T

Lot n°6 : Assainissement

Nom du titulaire : SCHNEIDER TP, 1 Route de Hohengoeft 67370 WILLGOTHEIM

Montant du Marché : 10 967 € H.T

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 21h30.

Le Président de séance,



Raymond LEIPP

La secrétaire de séance,



Sylvie STENGEL